



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE
BENOIT MALON**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN, en date du 8 août,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pendant les travaux de terrassement pour maintenance gaz,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 28 août 2023 au 27 octobre 2023 inclus, en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection interministérielle en date du 17 juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par la société DS TRAVAUX.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de Police de Denain,
- Bureau de Police de Wallers,
- Transvilles
- Voirie départementale
- DS TRAVAUX



Fait à Wallers, le 10 août 2023

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.